

**4.2.A Plan de zonage
Ensemble du territoire
au 1/5000ème**

Vu pour être annexé à la délibération

en date du 08/12/2020

approuvant le Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Chambry

Cachet et signature du Maire

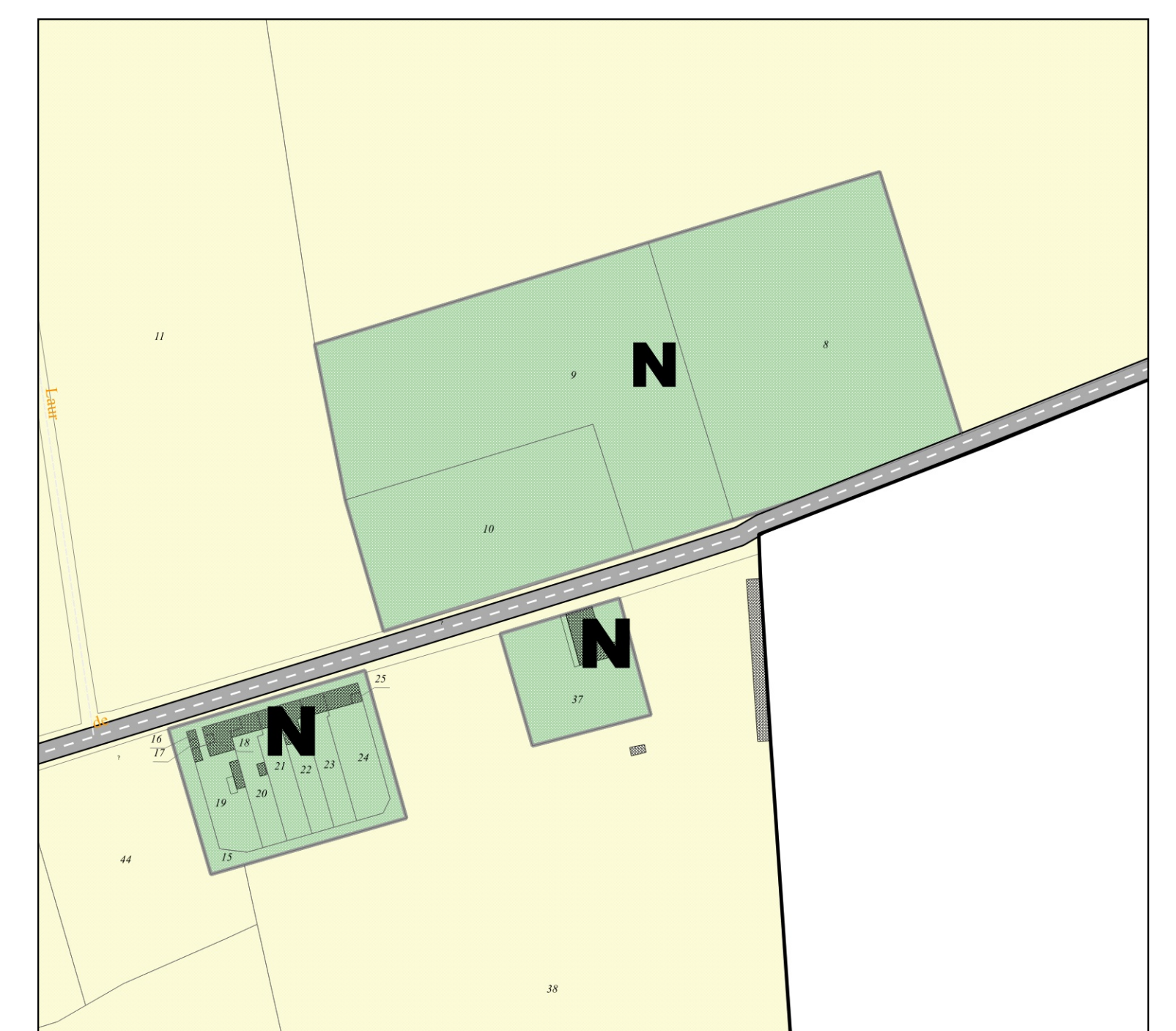
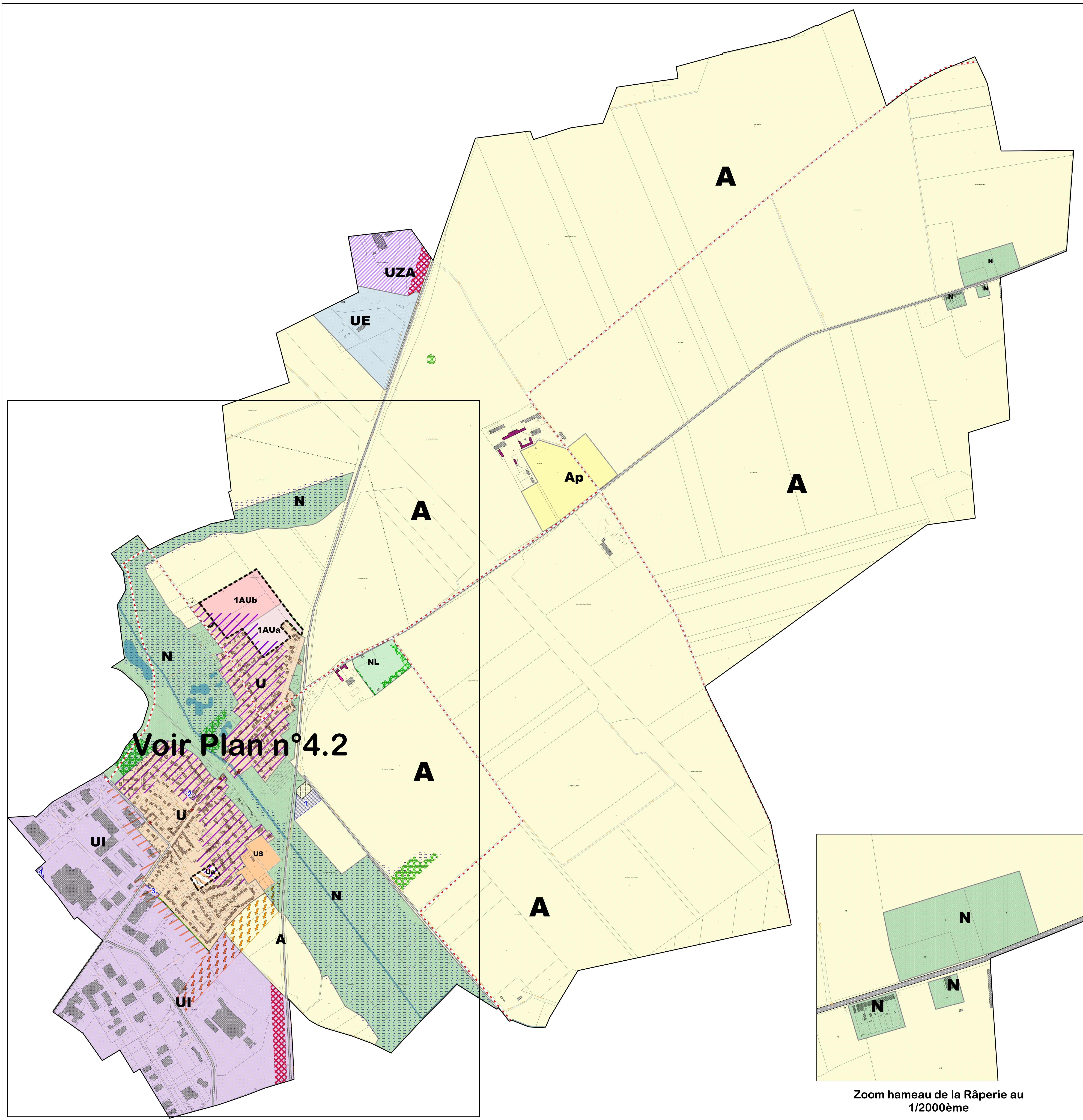


GEOGRAM

16 rue Rayet Lillart
33420 Willy-sur-Roselle
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Légende

- Limites communales
- 1. Zones et secteurs du PLU**
 - U - Zone urbaine à dominante d'habitat
 - Ua - Secteur de la zone urbaine soumis à OAP
 - UE - Zone urbaine réservée aux équipements
 - UI - Zone urbaine - activités économiques
 - US - zone urbaine à vocation sportive et ludique
 - UZA - Zone urbaine - activités économiques - pôle du Griffon
 - 1AUa - Zone à urbaniser soumise à OAP
 - 1AUb - Zone à urbaniser soumise à OAP
 - A - Zone agricole
 - Ap - Secteur de la zone agricole inconstructible
 - N - Zone naturelle
 - NL - STECAL de la zone naturelle réservé aux constructions à vocation touristiques et ludiques
- 2. Prescriptions**
 - Hauteur des constructions limitée à 9 mètres au faitage
 - Emplacements réservés
 - Espaces Boisés Classés
 - Sous-sols interdits (étude de sols et carte des remontées de nappe)
 - Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Zone soumise à orientation d'aménagement
 - Zone de recul de 45 mètres (étude entrée de ville)
- 3. Eléments du paysage protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme**
 - Zones humides avérées protégées
 - Espace paysagé inconstructible
 - Cône de vue protégé
- 4. Eléments du patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme**
 - Constructions identifiées
- 5. Informations**
 - Chemins inscrits au P.D.I.P.R.
 - Routes départementales et route nationale



Zoom hameau de la Râperie au
1/2000ème